

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 20 h 05 à la Mairie, suivant la convocation en date du 13 février 2026, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Jérôme PRÉVOST étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTÈS, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE, M. Jean-François LACAZE et M. Gérard FAURE.

Excusés : M. Stéphane TALABOT (procuration à Mme Claudine ROUX), M. Julien SERPIER (procuration à Mme Marie-Christine TEXIER) et Mme Marie-Pierre KERVELLEC.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Information aux conseillers municipaux – Etat récapitulatif des indemnités versées en 2025
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau
- Révision libre des attributions de compensation versée par la Communauté de Communes ELAN en 2026
- Proposition d'achat des parcelles AN 3 et AN 89 par un tiers
- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour une classe de découverte

Informations diverses :

- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Jérôme PRÉVOST est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 05 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

Mme le Maire propose le retrait des dossiers « Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal » et « Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau » en raison d'une panne du réseau informatique des finances publiques qui a rendu impossible les vérifications comptables d'usage du SGC de Bessines sur Gartempe.

La proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES EN 2025

Madame le Maire rapporte :

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La même obligation est appliquée aux EPCI (L5211-12-1), aux départements (L3123-19-1) et aux régions (L4135-19-2-1).

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Conformément à cet article, vous trouverez en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette information.

Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

NOM ET PRÉNOM DU CONSEILLER	INDEMNITÉS PERÇUES AU TITRE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL		
	<i>Indemnités de fonction perçues (brutes)</i>	<i>Remboursements de frais : (kilométriques, repas, séjour, ...)</i>	<i>Avantages en nature (véhicule, logement, ...)</i>
ROUX Claudine	14 797,92 €	0,00 €	0,00 €
TALABOT Stéphane	3 946,08 €	0,00 €	0,00 €
STCEBNER Frédéric	3 946,08 €	0,00 €	0,00 €
DECONDE Johnny	3 946,08 €	0,00 €	0,00 €
TEXIER Marie-Christine	3 946,08 €	0,00 €	0,00 €
FAURE Gérard	2 367,60 €	0,00 €	0,00 €
RIBIÈRE Sylvie	1 183,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 133,64 €	0,00 €	0,00 €

**RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉLAN EN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002C votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	237 190 €
NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €

ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €

RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES AN 3 ET AN 89 PAR UN TIERS

Madame le Maire expose :

La commune est propriétaire des parcelles AN 3 (62 ares et 45 Ca) et AN 89 (35 ares et 65 Ca) sur lesquelles sont implantés le terrain de football et les vestiaires. Depuis la mise en sommeil du club de football local, ces parcelles ne sont quasiment plus utilisées.

Par ailleurs, en raison d'actes de vandalisme, l'abonnement au fournisseur d'électricité a été résilié et l'arrivée d'eau neutralisée.

Aujourd'hui, M. Jérôme DUPRAT, exploitant agricole sur la commune, a fait part de son intérêt pour ces parcelles et propose de les acquérir afin de construire un bâtiment à vocation agricole pour le stockage de matériels, de fourrage et le logement de bétail.

Il propose un prix d'achat de 4 750 € (hors frais de notaire).

M. Jean-François LACAZE demande s'il n'y a pas obligation de consulter d'autres agriculteurs potentiellement intéressés par l'achat de ces parcelles.

Mme Claudine ROUX répond par la négative en ce sens où ce n'est pas la commune qui est vendeuse mais c'est le tiers qui a fait une proposition. Par ailleurs, c'est le contexte géographique qui fait qu'il ait effectué la démarche (il exploite déjà les terrains autour des parcelles concernées).

L'objectif est également de pouvoir finaliser le budget rapidement, pour être en capacité, à la fois de présenter un coût de séjour aux familles, et de disposer de la trésorerie nécessaire pour effectuer les réservations nécessaires d'usage.

Le constat est fait par les membres présents que le montant de la demande est nettement supérieur aux demandes des années antérieures.

Ceci étant, M. Johnny DECONDE fait remarquer que le montant du budget prévisionnel est cohérent, comparativement aux précédents séjours de « format » similaire (séjour à Meschers).

Il est également convenu de la variété et qualité du programme prévu dans l'intérêt des enfants.

Le Conseil Municipal de Saint Laurent les Eglises, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION,

OCTROIE une subvention d'un montant de **3 353.85 €** à la coopérative scolaire USEP au titre de la participation de la Commune à l'organisation d'une classe de découverte du 11 au 13 mai 2026.

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6574.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026**

Madame le Maire recueille les disponibilités des élus afin de planifier au mieux l'organisation du bureau de vote du 15 mars 2026.

- **Inauguration des travaux de l'école et de la chaufferie**

Madame le Maire informe que l'inauguration aura lieu lundi 20 avril 2026 à 17 h.

La séance est clôturée à 20 h 55

Le Maire


Claudine ROUX



Le Secrétaire


Jérôme PRÉVOST